

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00956

Numéro SIREN : 794 476 036

Nom ou dénomination : A2S AMENAGEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/004948

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



757194

Dénomination : A2S AMENAGEMENTS
Adresse : 2 rue Molière 42340 Veauche -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00956
n° d'identification : 794 476 036

n° de dépôt : A2020/004948
Date du dépôt : 22/07/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
13/07/2020



757194



Cabinet Julien DREVET

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

GREFFE ST ETIENNE	
N° gestion :	903.3956
le :	22 JUIL. 2020
N° dépôt :	4948
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>	

A2S AMENAGEMENTS

SARL au capital de 10.000 euros
2 Rue Molière
42340 VEAUCHE

R.C.S. St Etienne 794 476 036

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA

SARL A2S AMENAGEMENTS

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Cabinet Julien DREVET
13 Allée du clos
42240 SAINT PAUL EN CORNILLON
Tél. 04 77 59 30 31 – Fax 04 77 59 30 39
julien.drevet@123ec.fr
SIRET 802 518 555 00023
APE 6920Z

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL A2S AMENAGEMENTS
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 02 juin 2020, j'ai établi le présent rapport afin:

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 298 861.38 €, en croissance de 5.5 % par rapport à l'exercice précédent, une perte de 16 025.06 € et des fonds propres à 110 658.89 €.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2019 et le prochain bilan dont la clôture est le 30 juin 2020 est encours de réalisation. Cependant, la

tenue de la comptabilité faite par l'expert-comptable jusqu'à fin juin 2020 ne laissent apparaître aucune dégradation significative de la rentabilité en dépit du covid-19.

- Aucune distribution n'a été effectuée depuis le 31 décembre 2019 ;

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

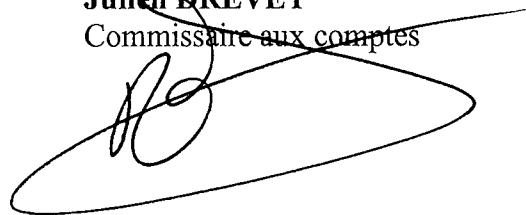
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Etienne, le 13 juillet 2020

Julien DREVET
Commissaire aux comptes

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, is written over the printed name and title.